

Règlement du jeu concours

Gagne ton séjour à la Clusaz pendant le Bélier VTT avec SCOTT.

Article 1 : Organisation du Jeu

La SEML La Clusaz - Société des Activités Touristiques de La Clusaz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 527672398, ci-après dénommée « SEML La Clusaz » ou « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 161, place de l'Eglise 74220 La Clusaz, organise un jeu concours lors de l'événement du Roc d'Azur, sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 09/10/2025 au 12/10/2025 intitulé « Gagne ton séjour à la Clusaz pendant le Bélier VTT avec SCOTT ». Ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est un jeu organisé via un formulaire à scanner à partir d'un QR Code disponible sur les stands d'exposition de la Clusaz et de Scott pendant l'événement du Roc d'Azur. ASO l'organisateur du Roc d'Azur n'est ni parrain ni organisateur du Jeu. Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure d'au moins 13 ans avec autorisation parentale résidant en Europe, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés soeurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toutes personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement dans son intégralité. Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire sur notre site internet à l'adresse suivante > [**URL**](#)

Pour participer à l'ensemble des tirages au sort, le participant doit s'inscrire une fois uniquement sur le formulaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – sur l'ensemble de l'opération. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 4 : Désignation des gagnants

L'opération dure 4 jours, les 4 jours de l'événement du Roc d'Azur soit du 9 au 12 octobre. L'annonce des lots sera faite pendant toute la durée de l'événement et l'annonce du gagnant la semaine suivante soit le 17 octobre 2025.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Le tirage au sort effectué déterminera le(s) gagnant(s) parmi les participants ayant rempli le formulaire d'inscription sur la page suivante > [URL](#)

Article 5 : Désignation des Lots

1/3	Séjour pour deux personnes avec hébergement du 12 au 14 juin 2026 à la Clusaz, avec prêt de vtt pour deux personnes sur les deux jours, et un dossard par personne au choix sur toutes les courses de l'événement du Bélier VTT.	Du 12 au 14 juin 2026	La Clusaz / Bélier VTT / Scott	Bon cadeau par Email
2/3	2 dossards à gagner lors de l'événement du Bélier VTT	Du 12 au 14 juin 2026	Bélier VTT	Bon cadeau par Email
3/3	2 forfaits sur le bike park de la Clusaz pendant l'été 2026	Été 2026 (période d'ouverture du bike park de la Clusaz)	La Clusaz	Bon cadeau par Email

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désigné dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

Article 6 : Information des gagnants et délivrance des lots

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme au règlement, sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de ses gains et des modalités de remise des lots, à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation, dans la semaine suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié.

Les lots sont envoyés par email pour les bons d'échange dans un délai de deux semaines au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations.

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : infos@laclusaz.com ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : SEML La Clusaz - 161 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Article 8 : Formalités relatives au règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Article 9 : Cotation du nom des gagnants

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : infos@laclusaz.com.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante > [URL](#)